

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance extraordinaire du 17 juin 2025
Centre de services scolaire des Découvreurs**

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 17 juin 2025**, à **19 h 15**, par TEAMS et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

PRÉSENCES

Stéphane LAPIERRE — Président

Martin CORBEIL — Parent

Sonia FALARDEAU — Personnel soutien

Karine GAGNON — Personnel-cadre

Louis Migotto – Personnel enseignant

Clémence MORIN — Communauté

Alexandre PETTIGREW — Parent

Sébastien POMERLEAU — Parent

Martin TRUDEL — Parent

Éric BEAUPRÉ – Directeur général adjoint

Mary-Lou McCARTHY – Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote

Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale par intérim

ABSENCES

Serge BROSSARD — Communauté

Guillaume CHÉNARD — Personnel professionnel

Alexandre LAFORGE — Communauté

Patrick-André LAVOIE — Communauté

Maxim PILOTE — Directeur d'établissement

Christian SAVARD — Communauté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance extraordinaire du 17 juin 2025.

C.A. 072-24-25

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clémence Morin, appuyé par Sonia Falardeau d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Constatation du quorum;
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts.
2. Intervention du public
 - 2.1 Intervention de M. Daniel Desroches
3. Procès-verbal
4. Correspondance et documents informatifs
5. Affaires reportées pour prise de décision
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
 - 6.1 Planification des besoins en espace 2024-2029 – Adoption
 - 6.2 Avenant no. 1 au Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du Centre de services scolaire des Découvreurs – Adoption
7. Présentation sans prise de décision
8. Rapports
9. Affaires et questions diverses
10. Dossiers à huis clos
11. Levée de la séance

1.3 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune.

2. INTERVENTION DU PUBLIC

Intervention de M. Daniel Desroches au sujet des classes modulaires et du boisé du Collège des Compagnons. Intervention de M. Thierry Lefèvre pour appuyer M. Desroches.

3. PROCÈS-VERBAL

Aucun

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS

Aucun.

5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION

Aucune.

6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION

**6.1. PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE 2024-2029 –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 272.6 de la loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les plus récentes prévisions de croissance du nombre d'élèves au secteur primaire et au secteur secondaire entraînant à terme de nouveaux besoins d'espace;

C.A. 073-24-25

Il est proposé par Louis Migotto, appuyé par Clémence Morin et résolu unanimement :

- 1) **ADOPTER** le document *Planification des besoins d'espace 2024-2029* lequel est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 073-24-25;
- 2) **TRANSMETTRE** le document aux municipalités concernées par ces besoins d'espace

**6.2 AVENANT NO. 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À
L'INSERTION DU TRAMWAY SUR LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS - ADOPTION**

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du Centre de services scolaire des Découvreurs* (le « *Protocole d'entente* ») est intervenu entre les Parties le 28 août 2023;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2023, le Gouvernement du Québec a confié à CDPQ Infra le mandat d'identifier un ou plusieurs projet(s) de transport structurant(s) permettant d'améliorer le transport en commun pour la Ville ainsi que la mobilité et la fluidité dans la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE pendant la période de réalisation du mandat de CDPQ Infra, certains processus d'acquisition de biens immobiliers entrepris par la Ville en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi concernant le réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (RLRQ, c. R-25.03) (la « Loi ») ont été suspendus;

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance extraordinaire du 17 juin 2025
Centre de services scolaire des Découvreurs

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le processus d'acquisition relatif à des parties de lots appartenant au CSSDD a été suspendu et que par voie de conséquence, la mise en œuvre du *Protocole d'entente* a également été suspendue;

ATTENDU QUE le 12 juin 2024, en réponse au mandat qui lui avait été confié, CDPQ Infra a présenté le plan directeur de mobilité Circuit intégré de transport express (« Plan CITÉ »);

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (2024, c.40) est entrée en vigueur le 5 décembre 2024 et que certaines de ses dispositions modifient la Loi;

ATTENDU QUE le projet de tramway proposé dans la phase 1 du Plan CITÉ (le « Projet ») fait partie du Réseau structurant de transport en commun au sens de l'article 1 de la Loi, soit la réalisation d'un projet de tramway entre le secteur Le Gendre et le secteur Charlesbourg, en passant par les pôles Sainte-Foy, Université Laval, colline Parlementaire et Saint-Roch, incluant une antenne vers le secteur d'Estimauville, et d'un service rapide par autobus ou minibus;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, le Projet est réalisé par la Ville, CDPQ Infra et le ministre des Transports et de la Mobilité durable (le « Ministre »), ce dernier ayant conclu avec chacun de ces organismes, conformément à l'article 2 de la Loi, une entente de mise en œuvre prévoyant notamment les responsabilités relatives au Projet;

ATTENDU QU'aux termes de l'entente de mise en œuvre conclue entre le Ministre et CDPQ Infra, cette dernière agit comme maître d'œuvre du Projet et, à ce titre, est notamment responsable de l'ensemble de la planification du Projet et de l'établissement de l'échéancier maître du Projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de mise en œuvre conclue entre le Ministre et la Ville, cette dernière s'engage notamment à réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires qui lui ont été assignée;

ATTENDU QUE pour les fins du Projet, les besoins en acquisition sur la propriété du CSSDD plus amplement décrits dans le *Protocole d'entente* demeurent nécessaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 6.1 du *Protocole d'entente*, de modifier celui-ci afin, notamment, de tenir compte des rôles et responsabilités de la Ville et de CDPQ Infra dans le cadre du Projet, de revoir l'échéancier des travaux des parties et les modalités de versement de l'avance sur l'indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 au *Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du CSSDD* et ses **annexes** dont les documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 074-24-25;

CONSIDÉRANT l'annexe 5 de l'avenant numéro 1 au Protocole, intitulés « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » (un donnant une option de servitude en faveur d'Hydro-Québec d'une superficie de 605,73 mètres carrés, et l'autre donnant une option de servitude d'une superficie de 677,39 mètres carrés en faveur d'Hydro-Québec et de Bell), ces documents inclus dans l'avenant numéro 1, remplacent l'annexe I du Protocole d'entente signé le 28 août 2023;

C.A. 074-24-25

Il est proposé par Sébastien Pomerleau, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **AUTORISER** le ou la président(e) et la directrice générale (ou son intérim) à signer l'avenant numéro 1 au *Protocole d'entente relatif à l'insertion du tramway sur la propriété du CSSDD* ainsi que tous les documents afférents, substantiellement conformes aux documents déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 074-24-25;
- 2) **AUTORISER** le ou la président(e) et la directrice générale (ou son intérim) à signer les deux ententes établissant des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell et que cette signature soit faite sous réserve des autorisations gouvernementales à obtenir
- 3) **AUTORISER** le ou la président(e) et la directrice générale (ou son intérim) à signer la lettre d'indemnité de la Ville de Québec.
- 4) **POURSUIVRE** les démarches afin d'obtenir les autorisations gouvernementales permettant de céder des droits réels et perpétuels de servitude sur des parcelles de terrain identifiées à l'annexe I de l'avenant numéro 1 au *Protocole*, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell ainsi que pour l'aliénation de parcelles de terrain en faveur de la Ville de Québec dans le cadre du projet de tramway, tel que montré à l'Annexe D du *Protocole d'entente*.

**7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE
AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES**

Aucun

8. RAPPORTS

Aucun

9 AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Clémence Morin demande si le CSSDD a été avisés de l'abolition de nombreux trajets du RTC à la fin de l'été.

9.2 SUIVI AUX QUESTIONS

Aucun.

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

C.A. 075-24-25

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Martin Trudel de lever la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2025.

Il est 20 h 02.

Le président,

La secrétaire générale,



Stéphane Lapierre



Mary-Lou McCarthy